

**Compte-rendu du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2011**

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Objet : Retrait de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg (SCOTERS)

Vu l'avis favorable du comité syndical réuni le 23 juin 2011 concernant le retrait de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg (SCOTERS) pour adhérer au SCoT de la Bande Rhénane Nord,

Considérant la demande d'avis formulée par le Syndicat mixte à la Commune sur ce retrait,

Considérant qu'à défaut d'avis de la Commune, sa décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré

Décide

De donner un avis favorable au départ de la Communautés de Communes de Gamsheim Kilstett du Syndicat mixte pour le SCOTERS pour intégrer le périmètre du SCoT de la Bande Rhénane Nord.

adopté à l'unanimité

Objet : Avenant n°1 aux marchés de travaux d'extension du cimetière et d'aménagement de ces abords.

Les marchés de travaux d'extension du cimetière et d'aménagement de ces abords ont été signés le 24 février 2011 avec les sociétés suivantes :

.../...

Marché	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot n°1 : Travaux de voirie	Société RAUSCHER	447 436,19 € HT 535 133,68 € TTC
Lot n°2 : Travaux d'extension du réseau d'éclairage public et d'enfouissement réseau téléphonique	Groupement d'entreprises SOGECA/ SIRS	137 947,25 € HT 164 984,91 € TTC
Lot n°3 : Travaux de création d'aires d'espaces paysagers	Entreprise Thierry MULLER	36 256,70 € HT 43 363,01 € TTC

Les travaux prévus dans le marché initial ont dû subir des modifications du fait de la réalisation de travaux supplémentaires, notamment pour la création d'illuminations de Noël et pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Pour le lot n°1, le montant s'élève à :

Montant des Travaux Supplémentaires : 10 328,95 € HT

Montant des Travaux Supprimés : 543,00 € HT

Montant de l'Avenant n°1 : 9 785,95 € HT, soit 11 704 € TTC

Le nouveau montant du marché est de : 457 222,14 € HT, soit 546 837,68 € TTC

Ce qui correspond à une augmentation de 2,19 % du Marché Initial.

Pour le lot n°2, le montant s'élève à :

Montant des Travaux Supplémentaires : 26 414,75 € HT

Montant des Travaux Supprimés : 7 460,00 € HT

Montant de l'Avenant n°1 : 18 954,75 € HT, soit 22 669,88 € TTC

Le nouveau montant du marché est de : 156 902,00 € HT, soit 187 654,79 € TTC

Ce qui correspond à une augmentation de 13,74 % du Marché Initial.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2006

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22

Après en avoir délibéré

Décide

D'approuver la passation d'un avenant avec la Société RAUSCHER pour un montant de 9 795,95 € HT, soit 11 704 € TTC.

D'approuver la passation d'un avenant avec le groupement d'entreprises SOGECA/SIRS pour un montant de 18 954,75 € HT, soit 22 669,88 € TTC.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

Adopté à la majorité : 16 voix pour
2 abstentions

Objet : Cimetière communal - Fixation des tarifs des concessions

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière, un espace cinéraire sera mis à disposition des familles afin de leur permettre de déposer des urnes cinéraires ou de répandre les cendres de leurs défunts.

Par conséquent il convient d'instaurer de nouveaux tarifs pour le cimetière communal afin de tenir compte notamment de ces nouveautés et de permettre aux Achenheimois de profiter de nouvelles possibilités de concessions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008 relative à l'extension du cimetière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009 autorisant l'extension du cimetière communal d'ACHENHEIM,

Considérant les travaux d'extension du cimetière et la création d'un espace cinéraire,

Après en avoir délibéré,

Décide

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires en terre

Concessions pour une durée de 15 ans : 120 €

Concessions pour une durée de 30 ans : 230 €

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions des cavurnes accueillant d'une à quatre urnes cinéraires :

Concession pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession pour une durée de 30 ans : 700 €

De fixer ainsi les tarifs de concession d'un rosier (au pied duquel les cendres sont mises en terre) :

Concession pour une durée de 5 ans : 100 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune pour 2/3 et pour 1/3 sur le budget du CCAS.

Autorise le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

.../...

Recensement de la population : création de postes et s rémunération des agents

recenseurs

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que la commune devra procéder au recensement de la population en 2012 conformément à la loi n° 2002-276 du 27.02.2002 et du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune.

Le recensement effectif de la population aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Considérant que la Commune va être divisée en quatre districts, ce qui nécessite le recrutement de quatre agents recenseurs chargés des opérations de recensement général de la population en 2012 sur le territoire de la commune d'achenheim.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 décidant le recrutement de 4 agents recenseurs

Sur proposition de M. le 1^{er} Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- **de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- . 1,60 euros par formulaire « bulletin individuel » rempli
- . 1,10 euros par formulaire « feuille de logement » rempli
- . 70,00 euros pour chaque réunion de formation

Dit que ces tarifs sont des montants bruts par agent.

Dit que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget primitif 2012 au chapitre 012 dépenses de personnel et frais assimilés

Approuvé à l'unanimité.

Information sur le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Approuvée à l'unanimité

Information sur le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public du réseau câblé :

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau câblé.

Approuvée à l'unanimité

Information sur le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers :

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Approuvée à l'unanimité

Information sur le rapport d'activité 2010 ::

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Les Châteaux

Approuvée à l'unanimité.

.../...

Objet : Schéma de coopération intercommunale

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal du résultat des avis collectés des collectivités concernées par le projet de fusion à savoir la Communauté de Communes Ackerland, la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes Les Châteaux :

- la Communauté de Communes du Kochersberg émet un avis défavorable au schéma mais favorable avec une fusion uniquement avec la CC Ackerland à condition que le regroupement se fasse avec l'ensemble des communes de cette dernière collectivité,
- la Communauté de Communes Ackerland émet un avis favorable, la commune d'Ittenheim souhaitant cependant intégrer la CC les Châteaux et la Commune de Handschuheim souhaite intégrer la CC Les Châteaux mais trouve cette fusion prématurée, elle accepterait le cas échéant la fusion des trois Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal réaffirme le refus d'adhérer au projet de schéma et de rester sur la proposition telle que délibérée dans la séance du 27 juin 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré

Compte tenu des déplacements habitat-travail, des pratiques sociales, culturelles, scolaires et sportives du bassin de vie existant,

- nous réaffirmons notre refus de fusionner avec la Communauté de Communes du Kochersberg,
- nous réaffirmons notre accord pour un éventuel élargissement du périmètre de la Communauté de Communes en acceptant une/plusieurs ou toutes les Communes de la Communauté de Communes Ackerland,
- nous réaffirmons que nous n'entrons pas dans les critères de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 faisant référence au seuil des 5000 habitants minimum et que la commune a transféré de nombreux services à la Communauté de Communes quelle ne souhaite pas voir disparaître,
- nous affirmons, que si la Communauté de Communes les Châteaux devait être fusionnée à une autre collectivité et comme le laisse sous entendre le Préfet dans le projet de schéma pour les communes situées au sud de la RN4, nous accepterions de mener une réflexion sur un rapprochement à terme avec la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

Fixation des loyers des logements communaux 2, rue de l'école et 4, rue de l'Eglise :

Le Conseil Municipal fixe le loyers des logements communaux à compter du 1^{er} décembre 2011 (loyer mensuel) :

- 4, rue de l'Eglise – Duplex 1^{er} étage à droite : 550,00 euros
- 2, rue de l'école : 1^{er} étage à droite : 580,00 euros
- 2, rue de l'école R de C à droite : 550,00 euros

Approuvée à l'unanimité.

.../...

Décision budgétaire modificative n°2 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'année en cours

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles que figurant sur le tableau ci-après :

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2011

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Investissement :

De l'article 2315 installation ,matériel outillages techniques	- 160.000,00 euros
A l'article 2151 réseaux de voirie	+ 30 .000,00 euros
A l'article 21318 complexe sportif	+ 10.000,00 euros
A l'article 2116 cimetièrè	+ 100.000,00 euros
A l'article 2183 matériel bureau et informatique	+ 10.000,00 euros
A l'article 21316 équipement de cimetièrè	+ 10.000,00 euros

Approuvée à l'unanimité.

Subventions enfants du Collège :

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 9,00 euros par enfant originaire de la Commune et scolarisé au Collège Paul Wernert au titre de la participation aux activités prodiguées par cet établissement au cours de l'année scolaire 2011 /2012.

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 11.50 euros par jeune de moins de 18 ans participant pendant la saison 2011 /2012 à la vie associative dans une association sportive ou culturelle de la Commune.

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité

Subvention Noël des enfants écoles primaires et maternelles

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 6,00 euros par élève à l'école primaire et une subvention de 370.00 à l'école maternelle pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école maternelle : 63 enfants

Effectifs de l'école primaire : 95 enfants

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité

.../...

Subvention à l'ATH

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 2300.00 euros à l'ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL.

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité

Subvention Générations cirque

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 3000.00 euros à Génération Cirque pour l'organisation du Marché de Noël.

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.

Subvention Chorale des jeunes

Le conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 150.00 euros à la Chorale des jeunes d'Achenheim.

Les crédits étant inscrits au BP 2011.

Approuvée à l'unanimité.

Subventions diverses

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - Amicale des donneurs de sang d'Achenheim | 250.00 euros |
| - Comité B-R de la Ligue contre le Cancer | 150.00 euros |
| - Comité Nat. Contre maladie respiratoire | 100.00 euros |
| - Croix rouge française | 105.00 euros |
| - Mutuelle du trésor | 40.00 euros |

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.